

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2006

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Ouverture à 18 H 15. Appel.

Présents : Monsieur le Député-Maire

Mmes et MM. les Adjointes ZOELLE Jean-Marie, GIRNY Alain, SCHICCA Daniel (excepté pour le vote du point n° 9), MORGEN Clément, SCHMITTER Bernard, GRAVA Elisabeth, LOEW Marie-Thérèse, KEGLER-CAPON Monique et SCHMIDIGER Pascale

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux EDUS Gilbert, KRATZ Marcel, MARTY Huguette, HOLTZER Anne-Lyse, PIERSON Edith, BARAS Monique, MISLIN Antoine, PISARONI Gabriel, ECKES Raymond, GEORGE Bernard, LEVY-KIEFE Danièle (jusqu'au point n° 14 inclus), DINTEN Françoise, WISSLER Eric (excepté pour le vote du point n° 9), RIEDLE Sylvie, RAPP-BREHM Véronique, CURAN René, HEMMERLE Aimé et KAYSER Irène (à partir du point n° 3).

Excusés représentés :

- Mme LEVY-KIEFE Danièle donne procuration à Mme LOEW (à partir du point n° 15)
- Mme SCHWEITZER Pierrette donne procuration à Mme GRAVA
- Mlle ZIMMERMANN Martine donne procuration à Mme SCHMIDIGER (excepté pour le point n° 9)
- Mlle KELLER Sophie donne procuration à Mme PIERSON
- M. RAPP Jean-Alexandre donne procuration à Mme RAPP-BREHM
- Mme KAYSER Irène donne procuration à M. CURAN (pour le point n° 2).

Excusé non représenté :

- M. MEISTER Christophe.

Non représentés :

- M. SCHICCA Daniel (qui ne prend pas part au vote du point n° 9)
- Mlle ZIMMERMANN Martine (pour le point n° 9)
- M. WISSLER Eric (qui ne prend pas part au vote du point n° 9).

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que "lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire", le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Marie-Astride MULLER, Directrice Générale des Services, secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2006

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le présent procès-verbal.

2. Adhésion à l'association « Alliance Ville Emploi »

Depuis la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18.1.2005, les collectivités territoriales sont devenues des acteurs incontournables dans le service public de l'emploi

notamment en tant qu'initiatrices et animatrices des maisons de l'emploi. En 2006, la démarche entreprise par la ville de Saint-Louis dans ce sens a conduit à la labellisation de la future maison de l'emploi commune aux territoires de Saint-Louis et d'Altkirch et se poursuivra avec la signature dans les jours à venir de la convention financière avec l'Etat. Afin d'aider la ville de Saint-Louis, porteuse du projet de maison de l'emploi sur notre territoire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à cette association. L'adhésion pour 2007 s'élève à 305 €, montant révisable annuellement. Les crédits sont prévus au compte 920 20 628 1.

3. Rapport d'activité relatif à l'exercice 2005 du Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières

L'article L. 5211-39 du CGCT (loi n° 99-586 du 12.7.1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale) prévoit que le président transmette un rapport retraçant l'activité de ce syndicat et qu'il en soit fait communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant sont entendus. Le Conseil Municipal a pris connaissance dudit rapport et des précisions complémentaires données par le rapporteur.

4. Rapport d'activité relatif à l'exercice 2005 de la SAEM « SAGEL »

L'article 8 de la loi n° 83-597 du 7.7.1983 relative aux SEML prévoit que les représentants des collectivités au conseil d'administration (CA) des SEM soumettent annuellement aux organes délibérants un rapport écrit relatif à l'activité de la SEM au sein de laquelle ils siègent. Dans ce cadre, les représentants de la ville au CA de la SAGEL soumettent leur rapport d'activité. Le Conseil Municipal a pris connaissance dudit rapport, des orientations proposées et des précisions complémentaires données par le rapporteur.

5. Rapport d'activité relatif à l'exercice 2005 de la SEML « La Coupole »

L'article 8 de la loi n° 83-597 du 7.7.1983 relative aux SEML prévoit que les représentants des collectivités au conseil d'administration (CA) des SEM soumettent annuellement aux organes délibérants un rapport écrit relatif à l'activité de la SEM au sein de laquelle ils siègent. Dans ce cadre, les représentants de la ville au CA de La Coupole soumettent leur rapport d'activité. Le Conseil Municipal a pris connaissance dudit rapport, des orientations proposées et des précisions complémentaires données par le rapporteur.

6. Rapport d'activité relatif à l'exercice 2005 de la Communauté de Communes des Trois Frontières

L'article L. 5211-39 du CGCT (loi n° 99-586 du 12.7.1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale) prévoit que le président transmette un rapport qui en retrace l'activité et qu'il en soit fait communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant sont entendus. Le Conseil Municipal a pris connaissance dudit rapport et des précisions complémentaires données par le rapporteur.

7. Rapport d'activité relatif à l'exercice 2005 du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux

L'article L. 5211-39 du CGCT (loi n° 99-586 du 12.7.1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale) prévoit que le président transmette un rapport retraçant l'activité de ce syndicat et qu'il en soit fait communication par le maire au

Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant sont entendus. Le Conseil Municipal a pris connaissance dudit rapport et des précisions complémentaires données par le rapporteur.

8. Rapport d'activité relatif à l'exercice 2005 du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Gaz Naturel des communes de Huningue, Saint-Louis, Hégenheim et Village-Neuf

L'article L. 5211-39 du CGCT (loi n° 99-586 du 12.7.1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale) prévoit que le président transmette un rapport retraçant l'activité de ce syndicat et qu'il en soit fait communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant sont entendus. Le Conseil Municipal a pris connaissance dudit rapport et des précisions complémentaires données par le rapporteur.

9. Rapport d'activité relatif à l'exercice 2005 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Technoport des Trois Frontières

L'article L. 5211-39 du CGCT (loi n° 99-586 du 12.7.1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale) prévoit que le président transmette un rapport retraçant l'activité de ce syndicat et qu'il en soit fait communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant sont entendus. Le Conseil Municipal a pris connaissance dudit rapport et des précisions complémentaires données par le rapporteur.

10. Modification du tableau des effectifs municipaux

Eu égard aux mouvements de personnels intervenus au sein des effectifs municipaux et à la nécessité de redéfinir les taux d'emplois de certains agents de l'école de musique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications du tableau des effectifs municipaux comme suit avec effet au 1.1.2007 :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Emplois	Postes supprimés	Postes créés
Adjoint administratif		3 postes à temps complet
Agent administratif qualifié	3 postes à temps complet	

FILIERE TECHNIQUE

Emplois	Postes supprimés	Postes créés
Agent de maîtrise		3 postes à temps complet
Agent technique chef	1 poste à temps complet	
Agent technique principal	1 poste à temps complet	
Agent technique qualifié	2 postes à temps complet	
Agent des services techniques		1 poste à temps complet

FILIERE CULTURELLE

Emplois	Postes supprimés	Postes créés
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	1 poste à 15/20 ^{ème}	1 poste à 16/20 ^{ème}
	1 poste à 8/20 ^{ème}	1 poste à 9/20 ^{ème}
Assistant d'enseignement artistique	1 poste à 9/20 ^{ème}	1 poste à 10/20 ^{ème}
	1 poste à 4/20 ^{ème}	1 poste à 7/20 ^{ème}
	2 postes à 2/20 ^{ème}	1 poste à 3,5/20 ^{ème}
	1 poste à 1,5/20 ^{ème}	1 poste à 3/20 ^{ème}
		1 poste à 1/20 ^{ème}

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget 2007.

11. Décisions modificatives

Dans le cadre de l'exécution du budget 2006, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 3 abstentions, décide de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

A. BUDGET VILLE

1. Nouvelles recettes et dépenses

a) Section d'investissement

Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
90020 2168	Autres collections et œuvres d'arts	- 730.09	
90025 2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	3 500.00	
90023 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	- 500.00	
90023 2188	Autres immobilisations corporelles	- 8 420.00	
9030 2188	Autres immobilisations corporelles	- 6 100.00	
90311 2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 4 200.00	
90323 2188	Autres immobilisations corporelles	- 5 700.00	
9033 2184	Mobilier	60 000.00	
9033 238	Avances versées sur commandes d'immobilisations	186 664.00	
90422 2315	Installations, matériel et outillage techniques	510.00	
90820 2031	Frais d'études	- 10 734.04	
90821 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	- 4 262.54	
90822 2315	Installations, matériel et outillage techniques	73 850.00	
90824 2138	Autres constructions	690 500.00	
910 2315	Installations, matériel et outillage techniques	200 000.00	
910 238	Avances versées sur commandes d'immobilisations		200 000.00
911 275	Dépôts et cautionnement versés	231 000.00	
918 020	Dépenses imprévues	- 540 664.00	
919 021	Virement de la section de fonctionnement		37 213.33
95 024	Produits des cessions d'immobilisations		627 500.00
	Total	864 713.33	864 713.33

b) Section de fonctionnement

Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
92020 6182	Documentation générale et technique	730.09	
92020 6226	Honoraires	8 920.00	
92025 6574	Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé	- 3 500.00	
9230 6521	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	- 73 850.00	
92311 61522	Entretien des bâtiments	3 600.00	
92311 6218	Autre personnel extérieur	600.00	
92321 6228	Honoraires	- 510.00	
92323 6068	Autres matières et fournitures	- 1 100.00	
9233 6135	Locations mobilières	10 900.00	
9233 6714	Bourses et prix	2 000.00	
92520 657362	Subventions de fonctionnement au CCAS	9 200.00	
9271 60611	Eau et assainissement	5 000.00	
9271 60621	Combustibles	11 000.00	
9271 6156	Maintenance	25 000.00	
92820 617	Etudes et recherches	10 734.04	
92821 61558	Entretien des autres biens mobiliers	4 262.54	
92824 6228	Honoraires	6 000.00	
932 74833	Etat – Compensation Taxe Professionnelle		- 100 000.00
933 7311	Contributions directes		36 691.00
933 7381	Droits de mutation		70 000.00
938 022	Dépenses imprévues	- 49 509.00	
939 023	Virement à la section d'investissement	37 213.33	
	Total	6 691.00	6 691.00

2. Transferts de crédits internes aux sections d'investissement et de fonctionnement

Imputation		Libellé	Dépenses	Recettes
90020	2188	Autres immobilisations corporelles	1 152.00	
90023	2188	Autres immobilisations corporelles	-1 580.00	
90112	2182	Matériel de transport	10 428.00	
90524	2031	Frais d'études	8 055.06	
9064	2315	Installations, matériel et outillage techniques	11 362.46	
9071	2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 11 362.46	
90822	2188	Autres immobilisations corporelles	- 5 000.00	
90822	2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 8 055.06	
90823	2188	Autres immobilisations corporelles	- 5 000.00	
92020	60621	Combustibles	-14 500.00	
92020	60631	Fournitures d'entretien	- 1 091.04	
92020	60636	Vêtements de travail	- 800.00	
92020	6068	Autres matières et fournitures	- 2 000.00	
92020	6218	Autre personnel extérieur	5 484.54	
92020	64111	Rémunération principale du personnel titulaire	- 18 000.00	
92022	64111	Rémunération principale du personnel titulaire	- 2 000.00	
92112	61551	Entretien du matériel roulant	200.00	
92112	64111	Rémunération principale du personnel titulaire	2 000.00	
9212	6288	Prestations diverses	- 1 000.00	
92211	61558	Entretien des autres biens mobiliers	- 1 000.00	
92211	6218	Autre personnel extérieur	- 146.65	
92213	60636	Vêtements de travail	822.19	
92213	65737	Subventions autres établissements publics locaux	- 30.00	
92213	6574	Subventions aux associations et organismes droit privé	30.00	
92311	6218	Autre personnel extérieur	- 7 612.22	
92323	60636	Vêtements de travail	- 426.80	
92323	64111	Rémunération principale du personnel titulaire	- 7 000.00	
9233	6156	Maintenance	500.00	
9233	6232	Fêtes et cérémonies	2 350.00	
9233	64131	Rémunérations personnel non titulaire	- 20 000.00	
9240	6218	Autre personnel extérieur	20 000.00	
9240	6574	Subventions aux associations et organismes droit privé	- 11 176.20	
9240	6745	Subventions exceptionnelles aux personnes droit privé	3 250.00	
92411	60621	Combustibles	2 072.20	
92411	60636	Vêtements de travail	- 879.92	
92411	6156	Maintenance	5 854.00	
92411	64131	Rémunérations personnel non titulaire	5 000.00	
92422	60636	Vêtements de travail	- 52.40	
92422	61522	Entretien des bâtiments	- 514.19	
92422	6156	Maintenance	- 1 000.00	
92422	6218	Autre personnel extérieur	- 3 080.06	
9264	60632	Fournitures de petit équipement	150.00	
9264	60636	Vêtements de travail	- 102.01	
9264	6218	Autre personnel extérieur	- 7 708.35	
9264	64131	Rémunérations personnel non titulaire	- 15 000.00	
9264	64131	Autres indemnités personnel non titulaire	- 15 000.00	
9271	61558	Entretien des autres biens mobiliers	- 150.00	
92810	60636	Vêtements de travail	1 216.97	
92810	61551	Entretien des autres biens mobiliers	- 200.00	
92814	60612	Energie – Electricité	14 500.00	
92820	6218	Autre personnel extérieur	518.64	
92820	6288	Autres prestations diverses	1 000.00	
92820	64111	Rémunération principale du personnel titulaire	30 000.00	
92820	64118	Autres indemnités personnel titulaire	20 000.00	
92822	60636	Vêtements de travail	4 239.34	
92822	6218	Autre personnel extérieur	12 544.10	
92823	60632	Fournitures de petit équipement	- 350.00	
92823	60636	Vêtements de travail	87.86	

92823	6068	Autres matières et fournitures	- 500.00	
92823	61558	Entretien des autres biens mobiliers	-500.00	
		Total	0.00	0.00

B. BUDGET COUPOLE

3. Nouvelles recettes et dépenses

a) Section d'investissement

Imputation		Libellé	Dépenses	Recettes
90313	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations	- 70 000.00	
910	2033	Frais d'insertions		2 000.00
910	2315	Installations, matériel et outillage techniques	2 000.00	
914	28188	Amortissements des autres immobilisations corporelles		- 2 100.00
919	021	Virement de la section de fonctionnement		- 67 900.00
		Total	- 68 000.00	- 68 000.00

b) Section de fonctionnement

Imputation		Libellé	Dépenses	Recettes
9230	7552	Prise en charge du déficit du budget annexe		- 70 000.00
9230	7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion		- 2 000.00
92313	6288	Prestations diverses	- 3 181.93	
92313	7478	Participations autres organismes		- 3 840.75
92314	6135	Locations mobilières	53 400.00	
92314	7062	Redevance à caractère culturel		53 400.00
931	6611	Intérêts des emprunts et dettes	- 658.82	
934	6811	Dotations aux amortissements et provisions	- 2 100.00	
938	022	Dépenses imprévues	- 2 000.00	
939	023	Virement à la section d'investissement	- 67 900.00	
		Total	- 22 440.75	- 22 440.75

12. Fixation des durées d'amortissement

Suite à la modification du plan de comptes de la nomenclature M14, il convient de compléter les délibérations des 23.1.1997 et 22.9.2005 relatives à la fixation des durées d'amortissement des biens renouvelables. Conformément au décret n° 96-523 du 13.6.1996, les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues d'amortir les catégories d'immobilisations suivantes :

- pour les immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 202 « Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme », 2031 « Frais d'études » (non suivis de réalisation), 2032 « Frais de recherche et de développement », 2033 « Frais d'insertions » (non suivis de réalisations), 205 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires » et 208 « Autres immobilisations incorporelles » à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision.

- pour les immobilisations corporelles, les biens figurant aux comptes 2156, 2157, 2158 et 218.

Au 1.1.2006, le compte 204 « subventions d'équipement versées » a été créé. Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Les autres durées ne sont pas modifiées. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 2 abstentions, approuve ces durées d'amortissement.

13. Avances de subventions

Dans l'attente du vote du BP 2007 de la ville, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer des avances sur la subvention 2007 comme suit : 50 000 € à l'association pour le Musée d'Art Contemporain Fernet-Branca, 250 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), 90 000 € au Centre Socio-Culturel et 41 000 € au Comité d'Actions Sociales.

14. Attribution de subventions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions comme suit : 4 269 € à l'Association Culturelle Intercommunale, 2 000 € à l'Association pour le Musée d'Art Contemporain Fernet-Branca (reversement subvention DRAC pour l'exposition Georges Mathieu), 9 200 € au CCAS, 3 500 € au Conseil de Fabrique Eglise Saint-Pierre (installation chauffage au sol), ainsi que les subventions de fonctionnement comme suit : 1 375 € au Conseil de Fabrique Eglise Saint-Pierre, 1 375 € au Conseil de Fabrique Notre Dame de la Paix, 1 375 € à l'Eglise Réformée - Paroisse de Saint-Louis.

15. Modification du Plan d'Occupation des Sols n° 6 - Approbation

Par arrêté du 17.8.2006, il a été décidé d'engager parallèlement à la révision du POS, une procédure de modification concernant différents points ne portant pas atteinte à l'économie générale du document. L'objet de cette proposition de modification comporte 4 points :

1. Intégration des zones « SEVESO » : conformément aux dispositions des directives européennes concernant les risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles, les zones Z1 de protection rapprochée et Z2 de protection éloignée ont été établies autour des sites à risques technologiques situés sur le ban communal de Huningue. Les périmètres de ces zones empiètent sur le ban de Saint-Louis et il convient par conséquent de les intégrer au POS. Les zones ainsi délimitées requièrent en outre la mise en place de mesures de maîtrise de l'urbanisation. Il est par conséquent proposé d'adapter le plan de zonage en créant les secteurs UBz1 et UBz2 dans lesquels l'utilisation des sols sera limitée.

2. Extension de la zone UB : la création des secteurs UBz1 et UBz2 induite par l'obligation de maîtriser l'urbanisation à l'intérieur des zones délimitées respectivement par les périmètres de protection rapprochée et éloignée dits « SEVESO », provoque la réduction de la zone NAF à une enclave de très faible superficie, desservie en viabilités et dont l'ouverture à l'urbanisation ne requiert pas les conditions propres à la zone NA. Il est par conséquent proposé de procéder à l'extension de la zone UB jusqu'en limite du périmètre de protection éloigné Z2.

3. Extension de la zone UA : en cohérence avec le « schéma directeur d'aménagement du centre-ville », il est proposé de créer une zone UA le long de l'Avenue de Bâle, par réduction du périmètre de la zone UB dans le secteur concerné (abords de la frontière).

4. Création d'un second secteur UEb : le bâti existant au sein de la zone UE situé de part et d'autre de la rue du Rhône, à proximité immédiate de la limite du ban communal avec Huningue, est essentiellement composé de bâtiments industriels. Toutefois, un secteur situé au Sud de la rue du Rhône, délimité par la limite du ban communal et la route départementale 107 à l'ouest est occupé par des bâtiments à vocation sociale. Il convient de créer un secteur spécifique UEb dont la vocation est en rapport avec les services existants et qui permette par conséquent leur extension éventuelle. Le dossier complet a été notifié aux « personnes associées » qui n'ont émis aucune réserve et a été soumis à enquête publique du 18.9 au 18.10.2006. Il a recueilli une seule observation portant sur la suppression de l'emplacement réservé n° 97 (Place Huffel) qui n'est pas concerné par la modification. Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la présente modification du 2.12.2006. Le dossier de modification du POS était consultable en mairie pendant les heures d'ouverture au public, bureau n° 247, et était déposé sur le bureau de l'assemblée délibérante. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification n° 6 du POS. Conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du CGCT. Le

dossier du POS est consultable à la mairie de Saint-Louis ainsi qu'à la Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture.

16. Reprise d'une machine de tonte

Il a été procédé au remplacement de la tondeuse ISEKI type SF 300 – année 1999. Lors de la mise en œuvre de la procédure d'acquisition, la reprise de l'ancien matériel a été prise en compte. La Société S.M.A.F. ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse inclut la reprise de l'ancienne tondeuse au prix de 7 556, 99 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la cession à cette société de ladite tondeuse.

17. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

L'article D. 2224-3 du CGCT prévoit la présentation au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice précédent, des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement établis par les établissements publics de coopération intercommunale pour les compétences transférées. Le Conseil Municipal a pris connaissance :

- de la note liminaire et des tarifs au 31.12.2004 et au 31.12.2005 pour une consommation de référence de 120 m³/an,
- de la présentation des rapports au titre de l'exercice 2005 du Syndicat d'Eau de Saint-Louis, Huningue et environs pour le service public de l'eau potable et de la Communauté de Communes des Trois Frontières pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées.

18. Redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications

Le décret relatif aux redevances d'occupation du domaine public fixe les modalités d'application du droit de passage des opérateurs de télécommunications sur le domaine public routier et le montant maximal des redevances assorties à l'occupation de ce domaine, en application de l'article 47 du code des postes et des communications électroniques. L'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donnant lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe au 1.1.06 les tarifs 2006 de la redevance pour occupation du domaine public routier communal par les opérateurs de télécommunications respectivement comme suit : 30 € par kilomètre et par artère en souterrain, 40 € par kilomètre et par artère en aérien, 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.
- Cette redevance sera revalorisée annuellement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics conformément à l'article R. 20-53 du code des postes et des communications électroniques.
- donne délégation à M. le Maire, conformément à l'article L. 2122-22 2 du CGCT pour fixer le montant et mettre annuellement en recouvrement cette redevance qui sera inscrite à l'article 70323.

A titre d'information, la redevance pour 2006 établie sur la base de ces nouveaux tarifs et du relevé du patrimoine remis par France Télécom sera de 8 684,31 €.

19. Servitude de passage au profit de la ville

L'Union des Associations Syndicales Libres du Lotissement Le Parc des Maréchaux de Saint-Louis envisage de céder à un tiers la parcelle cadastrée section 9 n° 513/14 « Ritty » d'une contenance de 19 m². Ce terrain jouxte la propriété cadastrée section 9 n° 512/14 appartenant à la ville sur laquelle sont implantés un poste de transformateur électrique ainsi qu'un coffret électrique d'éclairage public dont l'accès n'est possible que par la parcelle faisant l'objet de la cession. Il est proposé, dans le cadre de la transaction à intervenir, l'inscription d'une servitude foncière consistant en un droit de passage gratuit au profit de la ville permettant l'accès à ces ouvrages. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

20. Lotissement Riescherhoff – Cession de voirie

Dans le cadre de l'autorisation de lotir délivrée le 6.9.2004, la Sàrl Riescherhoff s'est engagée à céder le terrain nécessaire à l'élargissement de la voirie « rue des Champs ». Cette cession gratuite porte sur la parcelle cadastrée section 27 n° 214/29 de 6,39 ares. Parallèlement, le lotisseur propose la rétrocession gratuite à la ville du terrain formant l'emprise de la voirie interne du lotissement, à savoir la parcelle cadastrée section 27 n° 212/29 d'une contenance de 18 ares, en vue de son incorporation dans le domaine public communal. L'ensemble des travaux d'aménagement est achevé, y compris les travaux de finition qui ont fait l'objet d'un certificat d'achèvement délivré le 28.6.2006. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition à titre gratuit de ces parcelles et autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir.

21. Cession gratuite de terrains pour l'alignement du chemin « Blotzheimerweg »

Dans le cadre d'opérations de mutations de leurs propriétés respectives, les propriétaires de deux immeubles situés « Blotzheimerweg » ont donné leur accord pour céder gratuitement à la ville de Saint-Louis une bande de leur terrain en vue de réaliser l'alignement du chemin « Blotzheimerweg ». Aussi, la S.C.I. Blotzheimerweg cède la parcelle cadastrée section 30 n° 210/18 d'une contenance de 0,95 are. La S.C.I. HUKKEER abandonne une bande de terrain d'une surface de 1,06 are à détacher de la propriété cadastrée section 30 n° 179/18 sous réserve que la collectivité prenne à sa charge les frais de reconstruction de la clôture existante sur cette limite lors de la mise en œuvre du nouvel alignement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées : section 30 n° 210/18, 0,95 are ; section 30 - une surface de 1,06 are à détacher de la parcelle cadastrée, section 30 n° 179/18. Les frais d'arpentage, de transaction et de reconstruction du mur de clôture de la propriété cadastrée section 30 n° 179/18 étant à la charge de la ville,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à ces dossiers.

22. Acquisition d'un immeuble 15 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny

Le propriétaire de l'immeuble situé 15 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny propose la cession de son bien à la ville. La propriété est composée d'une petite maison d'habitation. Son acquisition présente un intérêt pour la collectivité en raison de sa situation au carrefour des rues du Dr Hurst et du Mal de Lattre de Tassigny. Au vu de l'avis du Service des Domaines, il est proposé de l'acquérir, à titre de réserve foncière. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'acquisition de l'immeuble cadastré section 28 n° 46 - 0,67 are situé 15 rue du Mal de Lattre de Tassigny au prix de 66 000 € dont 6 000 € de commission d'agence,

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous documents inhérents à cette transaction.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2006 sur le compte 908-24-2138 pour le prix d'achat et sur le compte 928-824-6228 pour les frais d'agence.

23. Réalisation d'un Centre Technique Municipal

Autorisation de signature des marchés de travaux

Par délibération du 15.6.2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet détaillé pour un montant de 2 532 110 € HT (valeur juin 2005), soit un montant révisé de 2 682 590 € HT, 3 208 377,64 € TTC (valeur octobre 2006). A l'issue de la procédure de consultation lancée pour l'ensemble des lots et des phases de négociation qui ont suivi, les marchés de travaux ont été attribués par la commission d'appel d'offres, à l'exception des lots 8a (plomberie – sanitaire) et 8b (air comprimé) qui feront l'objet d'une nouvelle procédure de consultation aux entreprises suivantes :

Intitulé du lot	Entreprise	Montant TTC
01 – Terrassement – Gros œuvre - Restructuration	DEGANIS	873.327,48
02 – Charpente métallique	SAMSON	316.940,00
03 – Echafaudages	FREGONESE	18.089,50
04 – Etanchéité – Couverture - Bardage	GALOPIN	356.233,93
05 – Menuiserie ext. aluminium - Polycarbonate	BRENDER	49.036,00
06 – Portes sectionnelles	PORTIS	72.777,56
07 – Chauffage - Ventilation	STIHL	275.080,00
08a – Plomberie-sanitaire, 08b - Air comprimé	<i>Marché attribué ultérieurement</i>	<i>239.200,00</i>
09 – Electricité courants forts – courants faibles	HUBER	216.385,87
10 – Serrurerie	ROMAN	75.895,77
11 – Plâtrerie – Faux plafonds	STEPEC	105.409,94
12 – Menuiserie intérieure bois	MEYER	85.795,06
13 – Revêtements de sols durs – Faïence	GERVASI	47.456,93
14 – Peinture	DG PEINTURE	65.780,00
15 – Revêtements de sols souples	C.D.R.E.	24.936,60
16 – Enduit – Peinture extérieure	PEINTURES REUNIES	24.518,00
17 – Nettoyage	CONSTRUIRE NETTOYAGE	8.360,04
18 – Plateforme élévatrice	FELLER	39.530,67
19 – Station service	TOKHEIM	75.328,82
20 – Système d'aspiration centralisée	SAMSOD	31.924,83
21 – Cabine de peinture	SAMSOD	6.467,97
22 – Plateforme de stockage	PROVOST	82.154,94
23 – Voirie – Espaces verts	GANTER LAVIGNE	200.928,00
	Total général TTC	3.291.557,90

Les crédits nécessaires sont inscrits aux BP 2006 et suivants sous l'imputation 90020 2315 selon la répartition prévisionnelle suivante :

Budgets 2006 : 180 000 € TTC, 2007 : 2 455 000 € TTC, 2008 : 656 557,90 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux relatifs à l'opération susmentionnée ainsi que les avenants, décisions de poursuivre et marchés complémentaires susceptibles d'intervenir, conformément au code des marchés publics.

24. Convention entre la ville de Saint-Louis et l'Association du Centre Socio-Culturel de Saint-Louis : passation d'un avenant

L'association du Centre Socio-Culturel a ouvert début septembre, au rez-de-chaussée de l'Espace Loisirs, un Centre Périscolaire en partenariat avec la ville et la CAF du Haut-Rhin

qui accueille les élèves de l'école maternelle « Jules Verne » tous les jours de 7 H 00 à 8 H 00 et de 11 H 30 à 13 H 30 ainsi que les élèves de l'école primaire de Bourgfelden de 16 H 00 à 18 H 30. Il est fermé tous les mercredis et pendant les congés scolaires. Pour répondre à cette nouvelle activité, il est proposé de modifier les conventions existantes entre la ville et cette association par un avenant afin d'intégrer la mise à disposition permanente de locaux supplémentaires. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant en question.

25. Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un terrain avenue de la Marne

En l'an 2000, la ville a souhaité aménager un terrain de jeux, avenue de la Marne à proximité immédiate de la gare SNCF, pour les jeunes du quartier notamment. Pour réaliser cet équipement, une convention d'occupation a été signée avec le Réseau Ferré de France (R.F.F.) propriétaire de ce terrain de 25 ares. L'autorisation d'occupation arrivant à échéance, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la convention jusqu'au 31.3.2009, ainsi que le paiement de la redevance annuelle. Pour la convention, une reconduction d'année en année est possible jusqu'au 31.3.2012. La redevance annuelle perçue par RFF est susceptible de modification compte tenu d'une indexation intervenant le 1^{er} avril de chaque année. Pour l'année en cours, le montant de la redevance est de 3 247,15 € HT (indice 1 278 au 3^{ème} trimestre 2005). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention ainsi que le paiement de la redevance annuelle susceptible de modification. Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 928 23 6132 du BP 2006.

26. Attribution de subventions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 2 000 € à l'Association USEP de l'école élémentaire de Bourgfelden. Subvention exceptionnelle sollicitée par le directeur de l'école pour assurer le fonctionnement de l'école durant cette année scolaire 2006/2007 et plus particulièrement ses besoins pédagogiques à l'école annexe (rue de l'Eglise),
- 250 € à l'école maternelle Petite Camargue pour son projet « maîtrise des langages et apprentissage de la vie en groupe,
- 250 € à l'école maternelle Octavie Krafft pour le projet « maîtrise des langages et apprentissage des sciences ».
- 30 € à l'AEP Institution Champagnat à Issenheim pour la participation à la scolarisation en classe sous contrat d'association pour un élève ludovicien de CP.

Les crédits y afférents sont disponibles sur le compte 922 213 6574 du BP 2006.

27. Attribution de subventions exceptionnelles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'attribution de subventions exceptionnelles comme suit :

- 2 750 € au club « Volant des Trois Frontières » qui a organisé les 2 et 3.12.2006 la 10^e édition du « Tournoi des Trois Frontières de Saint-Louis » (un des tournois majeurs en France - 450 compétiteurs). Afin de pouvoir réaliser cet événement, l'organisateur sollicite une participation financière,
- 500 € au Comité Départemental de Gymnastique du Haut-Rhin dans le cadre de la participation de 3 gymnastes ludoviciens à l'épreuve internationale « Team Gym Europe » à Ostrava les 3 et 4.11.2006.

28. Attribution du solde des subventions aux clubs sportifs - Année 2006

Dans le cadre des subventions de fonctionnement versées aux clubs sportifs de la ville, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser le solde des subventions selon le tableau suivant :

<i>Associations</i>	<i>Montant Total</i> €	<i>Acompte</i> €	<i>Solde à verser</i> €
A.S BOURGFELDEN	6 747,40	3 405,40	3 342,00
ASTT	1 107,60	649,60	458,00
CS ATHLETISME	6 843,00	1 979,00	4 864,00
CS GYMNASTIQUE	1 925,70	1 240,80	684,90
CS HAND BALL	6 314,30	2 655,90	3 658,40
DAUPHINS	19 545,40	8 559,40	10 986,00
ST-LOUIS NEUWEG FOOTBALL	10 600,90	4 245,90	6 355,00
ST-LOUIS NEUWEG VOLLEY	4 816,40	1 864,40	2 952,00
ST-LOUIS NEUWEG GYM VOL	1 134,00	406,00	728,00
ST-LOUIS NEUWEG PETANQUE	1 080,10	377,10	703,00
SKI CLUB	4 617,30	4 521,70	95,60
TENNIS DE TABLE	10 415,10	1 334,10	9 081,00
SUBA PLONGEE	1 409,10	793,10	616,00
MOTO CLUB TROIS LYS	2 361,60	1 230,90	1 130,70
ROLLERS CLUB	3 355,60	1 392,60	1 963,00
GYM SAINT-LOUIS	17 371,00	7 129,00	10 242,00
TENNIS CLUB	13 915,90	6 802,90	7 113,00
ECOLE DE COMBAT	2 350,40	1 998,40	352,00
ASA ISL	160,00	160,00	0,00
KARATE CLUB	1 841,20	1 685,20	156,00
CLUB BOULISTE	3 793,40	711,40	3 082,00
VELO CLUB	3 025,40	1 785,40	1 240,00
PECHE ST-LOUIS	3 186,00	320,00	2 866,00
PECHE NEUWEG	5 035,00	620,00	4 415,00
RUGBY CLUB	7 537,20	2 735,20	4 802,00
ARQUEBUSE	3 641,30	1 424,10	2 217,20
LES ARCHERS DU LYS	515,60	461,60	54,00
RUNNING CLUB	4 265,80	3 673,80	592,00
POMPIERS	179,00	160,00	19,00
AUTO ECURIE	3 089,00	3 049,00	40,00
AIKIDO CLUB SAINT-LOUIS	2 122,20	1 939,50	182,70
COLLEGE FORLEN	160,00	160,00	0,00
LYCEE	565,00	160,00	405,00
ESCRIME	3 523,40	2 419,10	1 104,30
BILLARD CLUB	1 285,10	639,10	646,00
MINI-BOLIDES	334,10	254,10	80,00
PECHE A LA MOUCHE	1 999,30	833,30	1 166,00
COLLEGE SCHICKELE	160,00	160,00	0,00
TOTAUX	162 328,80	73 937,00	88 391,80

Les crédits sont prévus au budget 2006 au compte 9240-6574.

29 - Divers. Convention avec l'Etat pour le financement de l'aire d'accueil des

gens du voyage

L'Etat a alloué à la ville une subvention de 213 420 € pour la création de l'aire d'accueil des gens du voyage. L'engagement de la collectivité porte notamment sur celui de démarrer l'opération dans un délai maximum de deux ans à compter de la notification de la convention, de l'achever dans un délai de quatre ans et d'en informer le Préfet. Par ailleurs, la convention précise également les modalités de versement d'une avance de 5 %, des différents acomptes et du règlement du solde de la subvention dont la production des pièces justificatives de l'opération devra intervenir dans les six mois après la fin des travaux. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 2 abstentions :

- approuve la convention à intervenir entre l'Etat et la ville définissant les conditions et les modalités de versement de l'aide financière,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer le document correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 19 H 20.